

Travail indépendant et rupture abusive

Par	Laura	delmont.	ام	02/03	/2020	à	21	-45
ıaı	Laura	ucilioni.	10	UZIUJ	IZUZU	C		. 7.

Bonjour

je travail dans un cabinet de médium . Ayant une maladie rare j ai dû m absentée toujours en justifiant

malheureusement ces derniers m'on fait une rupture de contrat à cause de ma maladie ... en rajoutant qu'ils n étais pas à ma disposition car je ratrapper mes heures dès que j'évite le pouvais

quels sont les droits par rapport à cela svp?

Par Prana67, le 04/03/2020 à 09:33

Bonjour,

Votre employeur ne peut pas vous licencier parce que vous êtes en arrêt maladie, mais il peut éventuellement le faire si votre absence désorganise l'entreprise et ne laisse d'autre choix à l'employeur que de vous licencier.

Vous dites que vos absences étaient justifiées mais que vous ratrapiez les heures. Si je comprends bien vous n'aviez pas d'arrêt maladie?

Pouvez vous préciser comment cette rupture s'est déroulée (date des courriers, date entretien, motif du licenciement, etc)

Par **P.M.**, le **04/03/2020** à **11:58**

Bonjour,

D'après le titre du sujet, il semble que vous soyez travailleur indépendant, donc que vous ne soyez pas salariée et qu'il ne s'agisse pas d'un licenciement mais d'une rupture de contrat commercial, il faudrait déjà en connaître les termes à ce propos...